

# Statistique des diplômes (SBA) 2014

## Objet du relevé et spécification des variables

### Inhalt

1	Fournisseurs de données	2
2	Objet de la statistique des diplômes	2
3	Instruments de saisie	3
4	Dates clés 2014	3
5	Spécification des variables	3
5.1	Variables dans leur ordre d'apparition dans le fichier CSV	3
5.2	Exemple de fichier CSV	8
5.3	Listes des codes	8
6	Transmission des données	8

## 1 Fournisseurs de données

- Gymnases
- Ecoles de culture générale
- Ecoles de commerce
- Ecoles professionnelles
- Ecoles supérieures
- Ecoles proposant des formations professionnelles supérieures non réglementées par la Confédération

## 2 Objet de la statistique des diplômes

Sont saisis tous les diplômes sanctionnant des formations institutionnalisées qui sont délivrés directement par les écoles (examens effectués dans l'école) :

- Maturités gymnasiales
- Certificats d'école de culture générale
- Maturités spécialisées
- Diplômes d'école de commerce
- Maturités professionnelles (MP1 et MP2)
  - MP1 : le suivi de la filière s'effectue parallèlement à la formation professionnelle initiale.
  - MP2 : le suivi de la filière s'effectue après une formation professionnelle initiale, à plein temps, ou à temps partiel en cours d'emploi.
- Passerelles maturité professionnelle – hautes écoles universitaires
- Diplômes des écoles supérieures
  - Critères : formation à temps plein, stages inclus, de deux ans au minimum ou formation en cours d'emploi de trois ans au minimum. Lors de la formation en cours d'emploi, l'activité professionnelle doit se dérouler dans le domaine correspondant. Les filières de formation des écoles supérieures sont sanctionnées d'un diplôme reconnu par la Confédération.
- Diplômes réglementés et non réglementés sanctionnant des études postdiplômes
  - Critères : ces diplômes sanctionnent des études bien définies venant compléter des formations professionnelles supérieures. Nombre minimum de leçons pour les études postdiplômes : plus de 400 leçons.
- Diplômes des formations professionnelles supérieures non réglementées par la Confédération
  - Critères : cette catégorie englobe toutes les formations professionnelles supérieures qui ne sont pas réglementées par la Confédération, c'est-à-dire qui ne sont pas sanctionnées d'un titre reconnu par la Confédération.

Les formations s'étendent sur une durée minimale d'un semestre en équivalent plein temps (stages éventuels inclus ; formations à temps partiel proportionnellement plus longues) et comprennent 400 leçons au minimum. Par ailleurs, elles se basent sur un programme obligatoire (plusieurs branches d'enseignement, nombre minimum de leçons) et présupposent l'accomplissement d'une formation initiale de plusieurs années au secondaire II.

Important : les données relatives aux examens professionnels et examens professionnels supérieurs continuent d'être récoltées par l'SEFRI directement auprès des associations professionnelles et ne sont pas concernées par le présent relevé.

Les règles suivantes s'appliquent à la saisie des données :

- Le relevé concerne toutes les personnes qui se portent candidates aux examens finaux, qu'elles les réussissent ou non.
- Les examens subséquents sont saisis en tant qu'enregistrement supplémentaire avec numéro d'examen propre.
- Les candidats qui ne se rendent pas à un examen sans disposer d'excuses valables sont considérés comme ayant échoué.
- Si une personne obtient deux diplômes ou plus dans la même école, chacun d'eux doit faire l'objet d'un enregistrement.

### 3 Instruments de saisie

Les données pertinentes pour la statistique des diplômes relatives aux personnes et aux qualifications obtenues au cours de l'année du relevé doivent être livrées dans un fichier CSV pouvant être créé comme suit :

- A) **Interface pour statistiques prédéfinie depuis un logiciel de gestion scolaire** : il s'agit de la variante la plus simple et la plus efficace puisqu'elle permet d'utiliser directement les données déjà saisies pour les statistiques. Veuillez prendre contact avec votre responsable logiciel pour définir la possibilité d'un envoi de données sous cette forme. Des informations détaillées pour le fabricant du logiciel (liste des variables, description d'interface, nomenclature) sont disponibles au téléchargement sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne sous <http://www.erz.be.ch/statistique> > Statistique des diplômes.
- B) **Saisie manuelle des données via un outil Excel** : l'outil de saisie Excel est mis à disposition par l'Office fédéral de la statistique (OFS) et garantit un premier contrôle des données grâce à certaines règles contenues dans l'outil.

### 4 Dates clés 2014

**Degré secondaire II** : maturité gymnasiale, maturité spécialisée, certificat d'école de culture générale, maturité professionnelle, diplôme d'école de commerce et passerelle

- Envoi de la demande de relevé : début juin 2014
- Livraison des données : du 16 juin au 4 août 2014

**Degré tertiaire** : diplômes des écoles supérieures, études postdiplômes et écoles proposant des formations professionnelles supérieures non réglementées par la Confédération

- Envoi de la demande de relevé, rappel concernant la formation : mi-septembre 2014
- Date de la formation : le mardi 21 octobre de 13 h 30 à 15 h 30
- Livraison des données : du 20 octobre au 28 novembre 2014

Si des institutions de formation du degré secondaire II proposent des examens subséquents qui se déroulent après le délai d'envoi des données concernées, un délai individuel peut être convenu avec LUSTAT.

### 5 Spécification des variables

#### 5.1 Variables dans leur ordre d'apparition dans le fichier CSV

L'ordre d'apparition des variables dans l'outil de saisie Excel varie légèrement. Vous trouverez des informations relatives à la saisie avec l'outil Excel dans le manuel d'utilisation de l'application de relevé de l'Office fédéral de la statistique, à partir de la p. 13, sous <http://www.erz.be.ch/statistique> > Statistique des diplômes.

Les variables de **l'en-tête du fichier** permettent d'identifier la livraison des données :

#### Année de référence

<b>Format / longueur</b>	Numérique / 4 caractères / 20XX
<b>Commentaire</b>	Année civile au cours de laquelle les diplômes sont délivrés ; <i>générée automatiquement dans l'outil de saisie Excel.</i>
<b>Exemple</b>	2014

#### Canton

<b>Format / longueur</b>	Numérique / 2 caractères / XX
<b>Commentaire</b>	02=BE; <i>généré automatiquement dans l'outil de saisie Excel.</i>
<b>Exemple</b>	02

#### Livraison des données

<b>Format / longueur</b>	Alphanumérique / 20 caractères au maximum
<b>Commentaire</b>	Désignation du fichier de livraison
<b>Exemple</b>	BE-TSHolzBiel

#### Date de livraison

<b>Format / longueur</b>	Alphanumérique / 10 caractères / AAAA-MM-JJ
<b>Commentaire</b>	Date de livraison ; <i>générée automatiquement dans l'outil de saisie Excel.</i>
<b>Exemple</b>	2014-11-10 pour le 10 novembre 2014

Les **données** suivantes **concernent la personne et ses qualifications**:

#### Catégorie d'identificateur de la personne

<b>Format / longueur</b>	Alphanumérique / 20 caractères maximum
<b>Commentaire</b>	CH.AHV = Identificateur fédéral: NAVS13 LOC.[complément]=Identificateur local: p. ex. LOC.ECOLEXY créé par le logiciel de gestion de l'école XY.
<b>Exemple</b>	CH.AHV

### Identification de la personne

<b>Format / longueur</b>	Numérique / 13 caractères obligatoires
<b>Commentaire</b>	Indication du numéro AVS à 13 chiffres (NAVS13) Dans le cas d'une identification locale, il peut également s'agir de valeurs alphanumérique comportant jusqu'à 20 caractères. Un aperçu des possibilités d'obtention du NAVS13 seront disponibles au téléchargement sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne sous <a href="http://www.erz.be.ch/statistique">http://www.erz.be.ch/statistique</a> > Statistique des diplômés, à compter du mois de juin.
<b>Exemple</b>	7561234567897

### Sexe

<b>Format / longueur</b>	Numérique / 1 caractère obligatoire
<b>Commentaire</b>	1 = Homme 2 = Femme
<b>Exemple</b>	1

### Date de naissance

<b>Format / longueur</b>	Alphanumérique / 10 caractères / AAAA-MM-JJ
<b>Commentaire</b>	D'autres valeurs de saisie sont également possibles dans l'outil Excel.
<b>Exemple</b>	1992-02-01 pour le 1 <sup>er</sup> février 1992

### Domicile – Commune officielle

→ Dans l'outil de saisie Excel, le domicile est saisi dans une colonne

<b>Format / longueur</b>	Numérique / 4 caractères maximum
<b>Commentaire</b>	C'est le domicile civil (commune politique) de l'élève ou de ses parents (ou représentants légaux) qui est déterminant. La commune officielle doit être indiquée à l'aide des numéros de commune officiels à quatre chiffres. En l'absence de domicile civil (dans le cas de requérants d'asile p. ex.), on indiquera la commune de séjour attribuée.
<b>Exemples</b>	0301 = Aarberg 0351 = Berne 0947 = Zwieselberg

### Domicile – Commune historisée (Il est déconseillé d'utiliser le code historisé de la commune)

<b>Format / longueur</b>	Numérique / 5 caractères obligatoires
<b>Commentaire</b>	Au lieu du numéro de commune officiel, il est possible d'utiliser le numéro de commune de la liste historisée.
<b>Exemple</b>	11107 = Belp

### Domicile – Pays étranger

<b>Format / longueur</b>	Numérique / 4 caractères obligatoires
<b>Commentaire</b>	Si les champs relatifs aux communes officielle et historisée sont vides, compléter le champ Domicile– Pays étranger. Dans le cas des élèves domiciliés à l'étranger, on distinguera ceux résidant dans un pays limitrophe de la Suisse (Allemagne, France, Italie, Autriche et Liechtenstein) de ceux résidant dans un autre pays. Si le domicile n'est pas connu, cela doit être indiqué de manière appropriée.
<b>Exemples</b>	8207 = Allemagne 9950 = Autre pays étranger 9990 = Domicile inconnu

### Catégorie d'identificateur de l'institution

<b>Format / longueur</b>	Alphanumérique / 20 caractères au maximum
<b>Commentaire</b>	CH.BUR = Numéro du REE
<b>Exemple</b>	CH.BUR

### Identificateur de l'institution

<b>Format / longueur</b>	Numérique / 8 caractères obligatoires
<b>Commentaire</b>	Numéro du REE de l'institution, conformément à l'attribution de l'OFS
<b>Exemple</b>	51368638

### Type de formation (Type d'enseignement)

<b>Format / longueur</b>	Numérique / 8 caractères obligatoires
<b>Commentaire</b>	On distingue les niveaux suivants de diplômes : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Option spécifique selon RRM</li><li>▪ Profil d'école de culture générale</li><li>▪ Profil de maturité spécialisée</li><li>▪ Diplôme d'école de commerce</li><li>▪ Orientation maturité professionnelle 1</li><li>▪ Orientation maturité professionnelle 2</li><li>▪ Diplôme du degré tertiaire</li></ul> Il s'agit ici d'une nomenclature fédérale valable pouvant diverger de la variable comparable «Type d'enseignement» de la statistique des élèves et étudiants. Remarque concernant les écoles de commerce: pour les élèves qui effectuent une maturité professionnelle, il convient aussi d'indiquer la maturité professionnelle 1 (orientation commerciale). [Enregistrer deux diplômes].
<b>Exemples</b>	10341000 = Maturité professionnelle – orientation technique (MP1) 55040000 = Agrotechnicien ES

### Type d'examen

<b>Format / longueur</b>	Numérique / 1 caractère obligatoire
<b>Commentaire</b>	La variable « Type d'examen » indique l'endroit où les examens ont été organisés et où les diplômes ont été délivrés. Remarque: La valeur standard est le code 2 « Examen interne à l'école ».
<b>Exemple</b>	2

### Date d'examen

<b>Format / longueur</b>	Alphanumérique / 10 caractères obligatoires / AAAA-MM-JJ
<b>Commentaire</b>	Cette variable sert à identifier la date (année, mois, jour) à laquelle le diplôme a été obtenu ou le dernier module obligatoire a été réussi (date indiquée sur le certificat ou date de la décision). Dans tous les cas, la date déterminante est celle à laquelle on peut considérer qu'une formation débouchant sur l'octroi d'un titre (certificat de maturité, diplôme, diplôme postgrade) est réussie ou non réussie. Dans tous les cas, la période de relevé recouvre l'année civile, soit du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
<b>Exemple</b>	2014-06-21 pour le 21 juin 2014

### Numéro de l'examen

<b>Format / longueur</b>	Numérique / 1 caractère obligatoire
<b>Commentaire</b>	La variable « Numéro de l'examen » indique si l'élève s'est présenté à un ou plusieurs examens durant l'année de référence : Code 1 = pour le premier examen de l'année Code 2 = pour le deuxième examen de l'année
<b>Exemple</b>	Un étudiant se présentant à l'examen de maturité en juin / résultat = échec => numéro d'examen = 1 ; il se présente à la session de septembre / résultat = réussi => numéro d'examen = 2.

### Résultat d'examen

<b>Format / longueur</b>	Numérique / 1 caractère obligatoire
<b>Commentaire</b>	Indication du résultat 0 = Non réussi 1 = Réussi
<b>Exemple</b>	1

## Champ de commentaire, entre autres pour la langue d'enseignement dans les écoles bilingues

<b>Format / longueur</b>	Alphanumérique / 256 caractères au maximum
<b>Commentaire</b>	La langue d'enseignement dans le cas d'une école bilingue doit impérativement être indiquée ; sinon, le champ de commentaire peut rester vide. d = Langue d'enseignement allemand f = Langue d'enseignement français Le champ peut être utilisé pour un commentaire (après la langue d'enseignement, séparé par une virgule).
<b>Exemple</b>	f, Date de naissance correcte

### 5.2 Exemple de fichier CSV

```
2014;2;livraison-test;2014-09-15
```

```
CH.AHV;7563116781111;1;1985-01-01;;;8207;CH.BUR;22950122; 10352000;2;2014-06-10;2;1;ok;
```

La première ligne indique qu'il s'agit d'un fichier CSV portant la désignation Livraison-test, année de référence 2014, pour le canton de Berne. La date de livraison est le 15 septembre 2014.

La seconde ligne indique les données relatives au diplôme d'un élève dont le numéro AVS est 7563116781111 et la date de naissance le 1er janvier 1985. Il a passé une maturité professionnelle commerciale 2 et l'a obtenue le 10 juin 2014.

### 5.3 Listes des codes

Sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, sous [www.erz.be.ch/statistique](http://www.erz.be.ch/statistique) > Statistique des diplômes, vous pourrez télécharger un fichier Excel contenant les listes des codes.

## 6 Transmission des données

- Les données relatives à l'ensemble des variables doivent être envoyées sous la forme d'un fichier CSV et satisfaire aux règles de codage décrites dans le chapitre 5.
- Les champs de données doivent être séparés les uns des autres par un point-virgule (;).
- Toutes les variables doivent être indiquées. Seuls les champs non utilisés relatifs au domicile et le champ de commentaire peuvent rester vides.
- La transmission des données s'effectue directement via une connexion sécurisée dans l'application de relevé de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Les écoles qui possèdent déjà un compte utilisateur pour l'application de relevé du personnel des écoles peuvent utiliser le même login pour l'application de relevé des diplômes.